

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

N° VA_DEL2023_171

Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, André LAURENT, Dominique GUERIN étant absents.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique d'éducation, à soutenir les actions visant les associations de parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs et certaines associations en lien avec l'enseignement.

Un crédit de 41 400 € a été inscrit au budget primitif de 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Par délibérations successives ont été attribuées des subventions pour un montant de 24 933,24 €. Le solde disponible est donc de 16 466,76 €.

Un dispositif est mis en place par l'USEP (Union sportive d'enseignement du premier degré). Il propose des actions en temps scolaire et hors temps scolaire pour des rencontres sportives.

Afin de faciliter l'inscription à ce dispositif de certaines écoles de la ville situées dans un quartier classé en REP (Réseau d'éducation prioritaire), dans des quartiers en géographie prioritaire « politique de la ville » ou situées en zone sensible, il est proposé que la Ville prenne en charge les frais d'adhésion à l'USEP des classes participant à ces activités pour un montant total de 2 125,75 €.

Il est également proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € à l'association de parents d'élèves (APE) de Taine, à l'APE Paul Fort, à l'APE de Boris Vian et l'APE de Bettignies afin de mettre en place des activités festives,
- 3 000 € au foyer socio-éducatif (FSE) du collège Camille Claudel : 1 000 € pour soutenir leurs projets culturels et l'organisation de temps forts pour la vie du FSE et 2 000 € pour l'aménagement du foyer du collège Claudel
- 1 000 € pour le FSE du collège du Triolo
- 5 000 € pour l'AASDAF (Association d'accompagnement scolaire dans et avec les familles). Cette association agit contre le décrochage scolaire en favorisant le lien école-familles, en apportant une méthodologie, des approches pour faciliter les apprentissages tout en valorisant les compétences, en renforçant leur autonomie et en permettant l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant. En lien avec le Programme de réussite éducative de la ville, l'association propose aux familles deux temps collectifs par mois qui se déclinent sous deux formes différentes :
 - un atelier collectif autour des techniques d'apprentissage avec les familles
 - la découverte d'une structure d'accueil de proximité (ludothèque, médiathèque, ...) en vue de favoriser l'ouverture sociale et l'accès à la culture des enfants.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant de 12 325,75 €.

Imputation comptable : 65748 213 4110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.2.1 Enseignement secondaire, 15.3.4 Soutien aux projets d'école, 15.3.1 Enseignement primaire public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199829A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :3.4 : SOUTIEN AUX PROJETS D'ECOLE		
Nom de l'association	imputation	subvention allouée
OCCE Ecole Taine Elémentaire	65748.213.4110	283,25 €
OCCE Ecole Rameau Elémentaire	65748.213.4110	77,00 €
OCCE Ecole Bossuet Elémentaire	65748.213.4110	162,25 €
OCCE Ecole Bossuet Maternelle	65748.213.4110	253,00 €
OCCE Ecole Verlaine Primaire	65748.213.4110	594,00 €
OCCE Ecole Jules Verne Maternelle	65748.213.4110	143,00 €
OCCE Ecole Boris Vian Elémentaire	65748.213.4110	162,25 €
OCCE Ecole Joséphine Baker Maternelle	65748.213.4110	143,00 €
OCCE Ecole Saint Exupéry	65748.213.4110	79,75 €
OCCE Ecole Joséphine Baker Elémentaire	65748.213.4110	228,25 €
TOTAL		2 125,75 €

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :3.1 : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
APE Taine	65748.213.4110	300 €
Association Parents d'Elèves Publiques Maternelle et Elémentaire de Paul Fort de Villeneuve d'Ascq	65748.213.4110	300 €
Association Pa'Bett Villeneuve d'Ascq	65748.213.4110	300 €
Association de Parents d'Elèves de Boris Vian Elémentaire	65748.213.4110	300 €
TOTAL		1 200 €

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :2.1 : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
AASDAF (Association d'Accompagnement Scolaire dans et avec les Familles)	65748.213.4110	5 000 €
FSE du Collège Camille Claudel	65748.213.4110	3 000 €
FSE du Collège du Triolo	65748.213.4110	1 000 €
TOTAL		9 000 €